**Histoire des idées I**

**Semestre 4**

**2023-2024**

**Partie 1 : L’expansion européenne à travers le monde et les âges**

**Séminaire 1 :**

**Delphine Tempere : Mercredi 17 et 24 janvier** **12h-14h**

**L’Expansion ibérique à travers le monde : rencontres et échanges de la fin du XVe siècle au XVIIe siècle**

Mais pour quelles raisons les Portugais se sont-ils lancés à l’assaut de l’océan Atlantique puis de l’océan Indien au cours du xve siècle ? Que cherchaient-ils en découvrant de nouvelles routes maritimes ? Et quelles furent les réactions des Castillans ? Nous le savons, leur quête puis leur « trouvaille » inattendue : l’Amérique ! Mais comment appréhender la conquête des espaces américains ? Que recouvrent ces notions de « conquête » et de « colonisation » ? Appropriation des territoires, certes, mais également naissance de flux incessants d’hommes, de savoirs et de marchandises entre l’Espagne, l’Amérique, l’Asie, l’Afrique et le Portugal. Conquête, évangélisation, exploitation des hommes et des richesses, partage de savoirs, transferts culturels et religieux, voici, en autres, plusieurs facettes de l’expansion ibérique à travers le monde qui seront étudiées lors de ce séminaire.

**Séminaire 2 :**

**Nicolas Mollard :** **Mercredi 31 janvier 12h-14h**

**Les missions diplomatiques étrangères dans le Japon de l’époque d’Edo**

Quand les Européens se lancent aux XVI et XVIIe siècles sur les mers orientales, ils n’arrivent pas dans un espace vierge, loin de là. Ils doivent négocier leur place dans un système pluriséculaire de relations diplomatiques et commerciales. En réaction à l’expansion occidentale, mais aussi à la piraterie endémique en mer de Chine, les pays d’Asie orientale (Chine, Corée, Japon) mettent en place des politiques de « fermeture des mers ». Au Japon, après le « verrouillage » du pays en 1639, les relations avec l’extérieur sont limitées à quatre points d’entrée : au nord, le fief de Matsushima contrôle l’accès à Ezo (Hokkaidô), à l’ouest, les Sô de Tsushima font office d’intermédiaires avec la Corée, et la ville de Nagasaki (contrôlée par le shogounat) accueille les jonques chinoises et les flûtes hollandaises, au sud enfin, le fief de Satsuma a fait du royaume des Ryûkyû une sorte de protectorat qui lui ouvre la voie du commerce tributaire avec la Chine. Des ambassades régulières, coréennes, ryukyuanes et hollandaises, à la capitale shogounale d’Edo parachèvent le système des relations internationales du Japon d’Ancien Régime. Quels en sont les enjeux ? Et comment ces pays perçoivent-ils leur relation avec le Japon ?

**Séminaire 3 :**

**Steven Sarson : Mercredi 7 février 12h-14h**

**Conquête de l’Amérique**

Le pèlerins et puritains de Nouvelle-Angleterre sont souvent considérés comme les colons archétypaux de la jeune Amérique britannique, et nous les étudierons via des extraits des écrits de John Winthrop et William Bradford. Cependant, il y avait une grande variété des colonies et des gens installés là, donc nous étudierons aussi d’autres lieux via Thomas Harriet et John Donne, et les expériences d’autres personnes, dont des domestiques à travers Richard Frethorne et des esclaves via les statuts du Virginie qui ont établi et défini l’esclavage dans les colonies du sud. Certains de ces documents notent les expériences et les influences des autochtones, les victimes principales de la conquête qui ne doivent tomber dans l’oubli. Des extraits de documents seront distribués avant le séminaire.

**Partie 2 : Approches comparatives entre les principaux modèles constitutionnels**

Il s’agira de se pencher sur les différents modèles constitutionnels en Europe afin d’étudier ce qui les rapproche et ce qui les différencie. Cette approche permettra aux étudiants de mieux appréhender les enjeux actuels auxquels l’Europe, plus précisément l’Union européenne est confrontée, mais aussi le reste du monde.

**Séminaire 1 :**

**Steven Sarson : Mercredi 14 février 12h-14h**

**Des documents fondateurs**

Le « Magna Carta » de 1215 et le « Bill of Rights » publié pendant la révolution glorieuse de 1688-89 sont considérés non seulement comme les symboles de la restauration d’une ancienne constitution (« Ancient Constitution ») qui a existé avant l’arrivée en 1066 de Guillaume le Conquérant, mais aussi comme les fondations des libertés légales et politiques contemporaines de la Grande-Bretagne. Pendant ce séminaire nous explorerons les principes et les pratiques qu’ils avancent, et aussi comment ils se propagèrent partout dans le monde, mais néanmoins changèrent et développèrent, via la Déclaration d’Indépendance, la Constitution, et le « Bill of Rights » des Etats-Unis, la déclaration des droits de l’homme et du citoyen en France, et la déclaration universelle des droits de l’homme de l’Organisation des Nations Unies. Des extraits de documents seront distribués avant le séminaire.

**Séminaire 2 :** Différents modèles : le monde asiatique

**Cléa Patin :** **Le Japon : laboratoire constitutionnel Mercredi 21 février 12h-14h**

Influencé dès le VIIe siècle par un système de Codes importés de la Chine des Tang, le Japon a connu un bouleversement sans précédent à partir du début de l’ère Meiji (1868-1912) : pour faire partie du concert des nations, pour être reconnu comme un pays « civilisé » capable de renégocier les traités inégaux, il se devait de mettre un place un droit moderne établi sur le modèle occidental. Après avoir envoyé divers experts pour observer les systèmes institutionnels des pays européens, il fut d’abord séduit par les Codes napoléoniens avant de se tourner vers le droit allemand. Toutefois, ce droit exogène pouvait-il vraiment s’enraciner dans une société aux habitudes radicalement différentes sur le plan juridique ? Si la Constitution de 1889 aurait pu évoluer vers une ouverture sur le plan démocratique, les déboires causés par la militarisation croissante du Japon puis la tragédie de la Seconde Guerre mondiale ont forcé les Forces alliées à imposer de nouveau une réforme en profondeur du droit japonais dès 1945, cette fois-ci sous l’influence du droit américain. Droit chinois, français, allemand, américain… Aujourd’hui, comment le Japon jongle-t-il avec ces systèmes juridiques si différents ?

**Séminaire 3 :** Différents modèles : l’Allemagne

Cas 1 : le fédéralisme

**Magali Boudinaud : Mercredi 6 et 13 mars 12h-14h**

**Les modèles constitutionnels : le fédéralisme**

Pour un Français, il n’est pas évident d’appréhender le fonctionnement de pays fédéraux. Nous prendrons l’exemple de l’Autricheavec les Länder et de la Suisse avec les cantons pour  
examiner comment fonctionne un tel système. Comment fonctionne la démocratie dans ces pays ? Comment les tâches sont-elles partagées aux différents niveaux ? Qu’en est-il des élections au niveau fédéral ? Dans quelle mesure le citoyen est-il davantage acteur de la vie politique, notamment en Suisse ? Ainsi, on pourra mieux dégager les différences et les similitudes avec les pays centralisés comme la France.

**Séminaire 4** : Différents modèles : le Royaume-Uni **Mercredi 20 mars 12h-14h**

Cas 2 : la monarchie parlementaire

**Muriel Cassel :** Le modèle britannique

Ce séminaire intitulé « Le Modèle britannique » s’inscrit dans la thématique plus large des lieux et formes de pouvoir au Royaume-Uni, état dont le régime est à la fois monarchique et parlementaire. Dans ce contexte, on peut alors s’interroger sur la solidité de la monarchie britannique et sur le rôle du Parlement de Westminster. Il s’agira, dans un premier temps, de définir le cadre constitutionnel de ce système politique bien spécifique. Les différentes institutions qui composent l’état seront ensuite étudiées ainsi que les relations qu’elles entretiennent. Une attention particulière sera prêtée aux principales caractéristiques du modèle britannique notamment sa constitution non écrite, la suprématie du Parlement et le bipartisme.

**Séminaire 5 : Le Royaume-Uni suite Mercredi 27 mars 12h-14h**

**Stéphanie Bory :** La dévolution au Royaume-Uni, vers un nouveau modèle constitutionnel ?

Depuis la mise en place de la dévolution à la fin des années 1990, c’est-à-dire la réouverture du Parlement écossais et la création d’une assemblée au pays de Galles, concomitantes du retour des institutions nord-irlandaises à la suite des Accords du Vendredi Saint, les lieux de pouvoir se sont multipliés au Royaume-Uni, remettant ainsi en question la souveraineté du Parlement britannique, dans un contexte récent d’unionisme dit musclé.

**Séminaire 6 :** Différents modèles : le Brésil **Mercredi 3 et 10 avril 12h-14h**

**Natalia Guerellus :**

**L’autoritarisme au Brésil**

Ce cours évoque les régimes autoritaires en Amérique Latine, à travers l'étude du cas brésilien. Nous présenterons les grandes lignes de l'histoire de la République brésilienne (1889-2021), en mettant un accent sur les dictatures de l'Etat Nouveau (1937-1945), de la Dictature Militaire (1964-1985) et sur les réverbérations autoritaires apparues dans les discours de l'actuel président, Jair Bolsonaro (2019-2022). Etudier ces moments d'exception nous permet de mieux comprendre les difficultés auxquelles fait face la société brésilienne et, en quelque sorte, les sociétés latinoaméricaines, dans l'implémentation de leurs démocraties.